

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)  
COMMUNE D'ORCIÈRES

# **DOSSIER DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**



## **Pièce A : Pièces administratives**





**Arrêté du Maire portant engagement de la procédure de  
modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)**



## N° 2025/137

# ARRETE DU MAIRE PORTANT ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

**Le Maire de la commune d'Orcières**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L151-14-1, L153-31 (III), L153-36 et L153-37, L153-45 à L153-48, R104-12 et suivants ;**

**Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par délibération du conseil municipal n°2023.118 en date du 07 décembre 2023 ;**

**Vu l'arrêté municipal n°2024/174 en date du 3 octobre 2024 portant mise à jour des annexes du PLU ;**

**Considérant le projet de territoire traduit dans le PADD et notamment l'accueil de population permanente ;**

**Considérant la LOI n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale (dite loi Le Meur), permettant d'instaurer, notamment dans les communes dans lesquelles les résidences secondaires représentent plus de 20% des habitations, des secteurs réservés à la création de résidences principales ;**

**Considérant que cet outil, traduit à l'article L151-14-1 du Code de l'urbanisme, permettrait de consolider les volontés politiques pour le territoire ;**

**Considérant à ce titre que la mise en place d'une telle servitude sur certains secteurs de la commune d'Orcières répond à cet enjeu ;**

**Considérant que d'éventuelles erreurs matérielles pourront être corrigées si nécessaire au cours de la procédure ;**

**Considérant que ces éléments rentrent dans la cadre d'une procédure de modification simplifiée.**

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

**En application des dispositions de l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée (n°1) est engagée.**

## ARTICLE 2

En application des dispositions des articles L104-1, L104-3 et R104-12-3° du Code de l'Urbanisme, un examen au cas par cas du dossier sera demandé auprès de l'autorité environnementale.

## ARTICLE 3

En application des dispositions de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation sera réalisée si la procédure est soumise à évaluation environnementale.

## ARTICLE 4

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées par les dispositions des articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

## ARTICLE 5

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition prévues par ce même article seront précisées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

## ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Il sera également transmis au Préfet des Hautes-Alpes.

Fait à Orcières, le

**- 1 OCT. 2025**

Le Maire,

Patrick RICOU



**Délibération relative à la décision sur la réalisation ou non  
d'une évaluation environnementale pour le projet de  
modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE D'ORCIERES**

**Département des Hautes-Alpes**

---

**SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025**

***Convocation en date du : 05/12/2025***

***Nbre de membres en exercice : 15***

***Nbre de membres présents ou représentés : 14***

***Nbre de membres ayant pris part au vote : 14***

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Dix Décembre à dix-huit Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

**Étaient présents :** Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme Martine GIRAUD-MOINE, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, Mme REBOUL Fanny, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

**Absents représentés :**

Mme PRIMAULT Florence (représentée par Mr ROUIT Sébastien)

M. RICOU Yannic (représenté par M. RICOU Patrick)

**Absents excusés :** M. GIRAUD-MOINE Lionel

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme REBOUL Fanny

---

**2025.112 Décision non réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite par arrêté n°2025/137 du Maire en date du 1 octobre 2025 conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU, la commune a saisi en date du 07/10/2025 l'autorité environnementale, en application du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, qui a créé une nouvelle procédure d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable et transmise à l'autorité environnementale. Cet examen doit permettre d'estimer si les modifications apportées dans le cadre de la procédure sont susceptibles ou pas d'avoir des incidences sur l'environnement.

La mission régionale d'autorité environnementale a rendu son avis conforme délibéré le 01/12/2025 (avis n°006632/KK AC PLU) sur la modification simplifiée n°1 du PLU. Cet avis conclut que « *le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de ORCIERES (05) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.* ».

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du Code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de délibérer au vu de cet avis conforme et de décider de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale.

**Le conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants, R104-12 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal n°2023.118 en date du 07 décembre 2023 ;

**VU** l'arrêté municipal n°2024/174 en date du 3 octobre 2024 portant mise à jour des annexes du PLU ;

**VU** l'arrêté n°2025/137 en date du 1 octobre 2025 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

**Vu** l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale n°006632/KK AC PLU délibéré le 01/12/2025, décidant de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **DECIDE** de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU sans évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Le Maire,

Patrick RICOU



**Délibération définissant les modalités de mise à disposition du  
public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local  
d'urbanisme**



République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'ORCIERES  
Département des Hautes-Alpes

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

**Convocation en date du : 05/12/2025**

**Nbre de membres en exercice : 15**

**Nbre de membres présents ou représentés : 14**

**Nbre de membres ayant pris part au vote : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Dix Décembre à dix-huit Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

**Étaient présents :** Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme Martine GIRAUD-MOINE, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, Mme REBOUL Fanny, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

**Absents représentés :**

Mme PRIMAULT Florence (représentée par Mr ROUIT Sébastien)

M. RICOU Yannic (représenté par M. RICOU Patrick)

**Absents excusés :** M. GIRAUD-MOINE Lionel

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme REBOUL Fanny

---

**2025.113 Définition des modalités de la mise à disposition au public de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) arrêté n°2025/137 du Maire en date du 1 octobre 2025 conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire explique que les changements induits par la modification simplifiée peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 aient été mis à disposition du public, durant une durée d'au moins un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ceci implique, comme le prévoit l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, que « *les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par le conseil municipal et portés à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition* ».

A l'issue de cette mise à disposition du public d'une durée minimale d'un mois, et à la suite du bilan qui en sera présenté par Monsieur le Maire devant le présent Conseil Municipal, ce dernier pourra approuver le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Le conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants, R104-12 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal n°2023.118 en date du 07 décembre 2023 ;

**VU** l'arrêté municipal n°2024/174 en date du 3 octobre 2024 portant mise à jour des annexes du PLU ;

**VU** l'arrêté n°2025/137 en date du 1 octobre 2025 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

**VU** la délibération n°2025.112 en date du 10/12/2025 décidant de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU sans évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTEES**

↳ **DECIDE D'APPROUVER les articles suivants :**

**Article 1**

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public du 5/01/2026 à 8h00 au 5/02/2026 à 17 h 00

**Article 2**

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- Pour la version papier : en Mairie (3756 route d'Orcières, 05170 Orcières), aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.
- Pour la version numérique :
  - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.orcieres-mairie.fr/enquete-publique-consultation-publique/plu-modification-simplifiee-ndeg1>
  - Sur le panneau d'affichage légal à la porte de la mairie.

**Article 3**

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra présenter ses observations ou propositions éventuelles :

- Sur le registre dédié et mis en place en Mairie (Le village, 05170 Orcières), aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus ;
- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@orcieres-mairie.fr](mailto:contact@orcieres-mairie.fr), en indiquant en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°1 du PLU » ;
- En les adressant par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire en Mairie (3756 route d'Orcières, Le village, 05170 Orcières), en indiquant en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°1 du PLU ».

L'ensemble des observations reçues ( registre, courrier, mail) sera accessible en mairie et sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.orcieres-mairie.fr/enquete-publique-consultation-publique/plu-modification-simplifiee-ndeg1/registre>

#### Article 4

Cette mise à disposition sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant son début par :

- Voie de presse ;
- Sur le site internet de la commune ;
- Par l'affichage en vigueur sur la commune.

#### Article 5

Le dossier de consultation tenu à disposition du public comprendra :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme et l'exposé de ses motifs ;
- La réponse de l'autorité environnementale sur la demande de cas par cas ;
- Les avis des personnes publiques associées (PPA) sur ce projet.

#### Article 4

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera, et se prononcera sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

#### Article 5

La présente délibération sera notifiée au Préfet.

↳ AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Le Maire,  
Patrick RICOU

